

L'an deux mille vingt, le 29 du mois de juin à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 22 juin 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Philippe TARDY, Elisabeth GRACIET, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Max GUICHARD, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Michaël DAVID, Claudine CHAPRON ayant donné pouvoir à M. le maire, Chantal SANCHO ayant donné pouvoir à Christine GLEMAIN, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Fabrice MORETTI.

Majoration du crédit d'heures attribué aux élus pour l'exercice de leur mandat

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du conseil municipal dans leur activité professionnelle. Ces garanties, qui visent à permettre à l' élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence (article L 2123-1 du CGCT) et de crédits d'heures (article L 2123-2 du CGCT).

Les autorisations d'absence concernent les séances plénières du conseil municipal, les réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal, les réunions des assemblées délibératives et bureaux des organismes où l' élu représente la commune.

Le crédit d'heures doit quant à lui permettre à l' élu de « *disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel il la représente et à la préparation des réunions des instances où il siège* ».

Il s'applique à l'ensemble des conseillers municipaux des villes de plus de 3500 habitants.

Les conseillers municipaux délégués bénéficient des mêmes montants de crédits d'heures que les adjoints au maire.

L'employeur (public ou privé) est tenu d'accorder ce crédit d'heures aux élus qui en font la demande mais ce temps d'absence, d'ailleurs réduit proportionnellement en cas de travail à temps partiel, n'est pas rémunéré. Ce crédit d'heures, forfaitaire, trimestriel et non reportable d'un trimestre sur l'autre est déterminé en fonction de la durée légale du travail.

Conformément à l'article R 2123-5 du CGCT, la durée du crédit d'heures pour un trimestre pour les élus de la Ville de Cenon est de :

- 140 heures pour le Maire
- 105 heures pour les adjoints au Maire et les conseillers délégués
- 21 heures pour les conseillers municipaux

Conformément à l'article L 2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes chef-lieu de canton ou éligibles à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale peuvent décider d'une majoration des crédits d'heure, dans la limite de 30 % (article R 2123-8).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

28 voix pour

7 abstentions

0 voix contre

décide de la majoration de 30% du crédit d'heures pour les membres du Conseil Municipal, ce qui porte ce crédit d'heures trimestriel à 182 heures pour le Maire, 136 heures 30 pour un adjoint ou un conseiller délégué et à 27 heures 20 pour un conseiller municipal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20200701-2020-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2020
Publication : 02/07/2020

Le Maire
Jean-François EGRON